



Compte rendu de la séance du conseil municipal mercredi 14 avril 2021

Le quatorze avril deux mille vingt à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique, à la Maison Terre de Peyre, sous la présidence de M. Alain ASTRUC, Maire.

Présents : Monsieur Alain ASTRUC, Monsieur Olivier PRIEUR, Madame Michelle BASTIDE, Madame Jacqueline BAGOUET, Monsieur Christian GROLIER, Monsieur Elise MALAVIEILLE, , Madame Viviane FEIMANDY, Monsieur Christian MALAVIEILLE, Madame Pierrette MARTIN, Monsieur Michel GUIRAL, Monsieur Bernard MARTIN, Monsieur Denis GRAS, , Madame Sophie RIEUTORT, Monsieur Vincent HERMET, Madame Cécile FOCK-CHOW-THO, Madame Virginie SAGNET, Monsieur Vincent BONNET, Madame Marie-France PROUHEZE, Madame Vanessa ASTIER, Monsieur Frédéric MONTANIER,

Représentés : Monsieur Cédric GINESTIERE par Monsieur Vincent HERMET, Monsieur Daniel MANTRAND par Monsieur Alain ASTRUC, Madame Marie BOYER par Monsieur Olivier PRIEUR,

Excusés : Monsieur François HERMET, Madame Josiane COMPAIN

Secrétaire de la séance : Marie-France PROUHEZE

Le quorum est constaté.

Les questions à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

-Le compte-rendu du conseil municipal du 8 mars 2021 est approuvé.

Ordre du jour:

Questions financières :

- Budget eau-assainissement : Compte administratif 2020 et affectation de résultats (régularisation)
- Vote des taux des taxes directes locales
- Examen et vote des budgets primitifs 2021 (budget principal et budgets annexes)
- Demande produit amendes de police 2021
- Créances irrécouvrables
- Aménagement du site archéologique de Javols : fonds de concours de la Commune de Peyre en Aubrac à la Communauté de Communes des hautes Terres de l'Aubrac
- PATA 2021 : Convention groupement de commande Commune et Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac
- Programme Voirie 2021 : devis et plan de financement

Questions RH :

- Assurance maintien salaire et mutuelle santé : participation de la Commune

Affaires scolaires :

- Participation aux frais de fonctionnement et de la cantine : Communes de Ribennes, Recoules de Fumas et Saint Léger de Peyre

Régularisations foncières :

- Acquisition terrain Consorts DALLE
- Régularisation foncière section de Volpillac
- Demandes en cours

Divers :

- Bail jardin à Les Fons (La Chaze)
- Avenant au bail logement ancien presbytère St Sauveur

Questions et informations diverses

Délibérations du conseil:

Vote du compte administratif complet 2020 - Budget eau assainissement (DE 2021_0021)

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n°DE_2021_0009 - Vote du compte administratif complet 2020-ea_peyre_aubrac

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michèle BASTIDE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		28 857.11		258 898.55		287 755.66
Opérations de l'exercice	777 084.43	898 241.10	1 621 387.80	1 336 379.85	2 398 472.23	2 234 620.95
TOTAUX	777 084.43	927 098.21	1 621 387.80	1 595 278.40	2 398 472.23	2 522 376.61
Résultat de clôture		150 013.78	26 109.40			123 904.38
				Restes à réaliser	216 972.43	
				Besoin/excédent de financement	93 068.05	
				Pour mémoire : virement à la s		21 220.33

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre

budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

150 013.78	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement)

Fait et délibéré à PEYRE EN AUBRAC, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

VOTE TAXES DIRECTES LOCALES 2021 (DE 2021 0022)

Le Conseil Municipal,

Article 1 :

- Après avoir arrêté le produit nécessaire à l'équilibre du budget, soit **1 190 704 €**, vote les taux d'imposition suivants pour l'exercice 2021 :

TAXES	BASES	TAUX	PRODUIT
Foncier Bâti	2 718 000	39,45 %	1 072 251 €
Foncier Non Bâti	72 100	164,29 %	118 453 €
		TOTAL	1 190 704 €

Article 2 :

- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à l'objet de cette délibération, dont l'état 1259 annexé à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Créance éteinte budget eau-ass 2015-2016 (DE 2021 0023)

Suite à la demande de la DDFIP de Lozère par courriel explicatif du 12 mars 2021,

Après avoir constaté le caractère irrécouvrable des sommes présentées, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de statuer sur la créance éteinte des titres de recettes :

- BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT les titres

-n° 711098790033 de 2015 d'un montant de 495,68 euros,

-n° 703600000033 de 2016 d'un montant de 44,51 euros,

- et , n°71099290033 de 2016 d'un montant de 201.40 euros

Article 2 : DIT que le montant total de ces articles de rôle et titres de recettes s'élève à 741,64 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2021 de la commune et de l'eau et assainissement au compte 6542.

Certifié conforme et exécutoire

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Voirie 2021 : programme départemental (DE 2021 0025)

Le Conseil Municipal,

VU le projet du contrat territorial 2018/2020 et notamment le programme VOIRIE pour la commune de Peyre en Aubrac,

VU la prolongation des contrats territoriaux du Département de Lozère acté en novembre 2020,

VU le plan de financement prévisionnel du programme voirie 2021,

Considérant l'intérêt de réaliser cette opération,

D É L I B È R E

Article 1 : *Approuve la réalisation des travaux de voirie dans le cadre de la convention entre le S.D.E.E. et la Commune de Peyre en Aubrac*

Article 2 : *Adopte le plan de financement défini comme suit :*

<i>FINANCEMENTS</i>	<i>MONTANTS</i>
<i>Subvention DEPT</i>	<i>80 718 €</i>

Emprunt	140 000 €
Autofinancement	8 350 €
TOTAL T.T.C.	229 068 €

Article 3 :

- Sollicite le Conseil Départemental à hauteur de **80 718 € (Soit 44,84% d'une dépense subventionnable de 180 000 € H.T)** de subvention comme défini dans le projet de contrat territorial des hautes Terres de l'Aubrac.

Article 4 : S'engage à verser au S.D.E.E. de la Lozère, sur sa demande, la participation communale correspondant au montant total des travaux et des honoraires de ce programme sur les fonds libres de la commune.

Article 5 : Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire, pour la signature des pièces afférentes à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Convention Pré-opérationnelle auprès de l'EPF d'Occitanie "Plateforme multimodale du quartier de la Gare" (DE 2021 0026)

Le Conseil Municipal,

Considérant le contrat bourg-centre en tre la Région Occitanie et la commune,

Considérant la candidature retenue le 7 février 2020 par la Région Occitanie AMI "Reconquête des friches en Occitanie",

Considérant l'intérêt de lancer une étude pré-opérationnelle sur le quartier de la Gare,

Considérant l'intérêt de solliciter l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Occitanie pour procéder à un accompagnement pour l'étude pré-opérationnelle et l'acquisition d'une réserve foncière si nécessaire,

Vu le projet de convention pré-opérationnelle entre la Commune de Peyre en Aubrac et l'EPF d'Occitanie,

Après l'exposé de M. le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve le projet de convention pré-opérationnelle entre la Commune de peyre en Aubrac et l'EPF d'Occitanie - annexé à la présente délibération - pour l'opération d'aménagement "plateforme multimodale du quartier de la Gare" (participation aux frais d'étude en amont à hauteur de 50%, portage foncier : 5 ans maximum , maximum acquisition foncière : 700 000 € HT).

Article 2 : Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire, pour la signature des pièces correspondant à cette délibération.

Pour extrait certifié conforme.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Comm'Une Nouvelle Vie : Engagement dans la démarche expérimentale de progrès (DE 2021 0027)

La démarche expérimentale de progrès « Comm'Une Nouvelle Vie » co-construite entre l'Association Terres de Vie en Lozère, le PETR Sud Lozère, le PETR du Pays du Gévaudan-Lozère, le Département et les partenaires volontaires, a pour objectif de créer un maillage de communes accueillantes pour faciliter le regain démographique de la Lozère. Cette démarche s'inscrit dans l'appel à projet « Relever le défi démographique 2018-2021 ».

Innovante à l'échelle nationale, cette démarche de progrès permet à toutes les communes qui le souhaitent, de s'emparer des politiques d'accueil en mettant en place des actions en faveur de l'accueil de populations à court, moyen et long terme.

Les communes engagées dans la démarche auront accès aux avantages suivants : une valorisation préférentielle sur le site du réseau Lozère Nouvelle Vie et une actualisation de l'offre d'accueil de la commune sous la forme d'une cartographie dynamique, une valorisation de la démarche et des communes engagées lors d'évènements promotionnels, l'accès à des journées d'information et de formation sur des points précis, l'expertise et les conseils des partenaires associés et le partage d'expériences avec toutes les communes lozériennes engagées lors de réunions à l'échelle départementale.

Cette démarche expérimentale de progrès se compose de trois phases :

- la sollicitation de la commune auprès du PETR ou association territoriale
- le travail sur la stratégie de développement et le plan d'actions. Cette phase comprend la réalisation d'un diagnostic local sur l'ensemble des thématiques de l'accueil (connaissance de l'offre d'accueil du territoire, renseignement des nouveaux arrivants et valorisation de l'offre d'accueil du territoire, l'offre de logements, l'offre en emplois et activités, l'offre en service et équipement, le cadre de vie et la vie locale, l'offre de mobilité). Cette phase comprend également l'élaboration d'un plan d'actions sur, à minima, trois thématiques de l'accueil à partir de l'objectif démographique que la commune se sera fixé. La connaissance de l'offre d'accueil du territoire et le renseignement des nouveaux arrivants avec la valorisation de l'offre d'accueil du territoire étant obligatoires puisque transversales, la commune rédigera son plan d'actions en intégrant, à minima, une thématique parmi celles restantes.
- la phase opérationnelle qui comprend la mise en place des actions à court moyen et long terme et l'auto-évaluation de l'état d'avancement de la commune dans la démarche de progrès.

La commune bénéficiera sur chacune des phases de l'appui du PETR ou de l'association territoriale.

Pour entrer dans la démarche, la commune s'engage à constituer au niveau local un « Comité Local d'Accueil de Population » (CLAP) composé de personnes volontaires (3 à 4 personnes idéalement). La composition de ce comité est

libre (élus de la commune, représentants d'associations, représentants d'entreprises locales, habitants). Une personne sera nommée référente parmi les élus qui composent le groupe.

Le CLAP sera mobilisé dans les phases suivantes : travail sur la stratégie de développement, sur le plan d'actions et la phase opérationnelle (phases détaillées précédemment). Il sera également chargé d'effectuer des veilles régulières sur l'offre d'accueil de la commune nécessaires à l'information des habitants et des nouveaux arrivants.

Suite à la lecture de la présentation de la démarche, M. le Maire et son conseil municipal délibèrent favorablement à l'engagement de la commune de Peyre en Aubrac dans la démarche expérimentale de progrès « Comm'Une Nouvelle Vie »

Il est décidé au sein du conseil municipal de nommer :

- Vanessa ASTIER,
- Jacqueline BAGOUET,
- Marie-France PROUHEZE,
- Frédéric MONTANIER,
- Elise MALAVIEILLE,
- Daniel MANTRAND,
- Alain ASTRUC,

Mme Christelle MOURRETON (présidente Ensemble Pour Peyre en Aubrac et de l'association des commerçants d'Aumont) en tant que membre du Comité local d'Accueil de Population. Mme Nathalie PAULHE est nommé référent de ce comité. Mme Eléonore DALLE est nommée référente pour les Maisons France Service.

Certifié conforme et exécutoire, M. A. ASTRUC, Maire :

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS et COTISATIONS 2021 (DE 2021 0029)

N'ont pas pris part au vote des subventions pour les organismes ci-dessous :

- Mme Cécile FOCK-CHOW-THO, membre du bureau de l'association « Société du Sou Aumont »,
- Mme Vanessa ASTIER, membre du bureau de l'association « Vaillante Aumonnaise »,
- M. Frédéric MONTANIER, membre du bureau de l'association « Les Archers de la terre de Peyre »,
- Mme Michèle BASTIDE, membre du bureau de l'association « Comité de Jumelage de la Terre de Peyre »,
- Mme Virginie SAGNET, membre du bureau de l'association APEL Ecole de la Présentation,

- M. Christian MALAVIEILLE, membre du bureau de l'association ASLG Forestière Terre de Peyre,
- M.M. Alain ASTRUC, Michel GUIRAL, Vincent HERMET et Cédric GINESTIERE membres du bureau de l'association AFLPH,
- MM. Alain ASTRUC et Vincent HERMET membres des Pep48,
- Mme Marie BOYER membre de Team de Coeur,

Après un exposé de M. le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Accorde les subventions et fixe les cotisations telles que présentées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : La dépense résultant de cette délibération fait l'objet d'une inscription au budget principal 2021 – c/6574 et c/6281-

Article 3 : Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire, pour la signature des pièces correspondants à cette délibération.

Pour extrait certifié conforme.
Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

PATA 2021 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE CCHTA (DE 2021 0030)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la **Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac et les communes de Fournels, Albaret le Comtal, Arzenc d'Apcher, Marchastel, Nasbinals, Noalhac, Peyre en Aubrac, Saint Laurent de Veyrès et Saint Juery** souhaitent réaliser une opération de réparations ponctuelles de leurs voiries (PATA) pour lesquelles elles sont maîtres d'ouvrage.

Ces travaux se trouvant tous sur le territoire de la communauté de communes dont toutes les communes sont rattachées, il a été décidé, d'un commun accord de procéder à la mise en commun de ces travaux par le biais d'un marché public.

Afin d'optimiser les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des travaux de PATA la **Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac et les communes de Fournels, Albaret le Comtal, Arzenc d'Apcher, Marchastel, Nasbinals, Noalhac, Peyre en Aubrac, Saint Laurent de Veyrès et Saint Juery** ont décidé de se regrouper, conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

Il donne lecture du projet de convention de groupement de commande, qui précise notamment les modalités de fonctionnement,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Article 1 :

- Approuve la convention constitutive d'un groupement de commande pour la réalisation des travaux de PATA, annexée à la présente délibération.

Article 2 :

- Confie, en tant que de besoin toute délégation utile à Mme la 1ère adjointe, Marie-France PROUHEZE pour la signature des pièces correspondant à cette délibération

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Augmentation de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents pour le risque santé (DE 2021 0031)

**OBJET : AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE
A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE SES AGENTS POUR LE RISQUE SANTE**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du 20 décembre 2017 du Conseil de la Commune de Peyre en Aubrac adhérant à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion, pour une durée de 6 ans avec la MNT et fixant un montant mensuel de participation égale à 5 € par agent ;

VU la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2020 prévoyant la redéfinition de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels ;

VU la demande d'avis émise auprès du Comité technique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE que la collectivité fera évoluer sa participation à compter du 1^{er} mai 2021 au financement de la protection sociale de ses agents, fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé pour le risque SANTE ;

DECIDE de modifier le montant mensuel de participation à 15 € par agent à compter du 1^{er} mai 2021 ;

PREVOIT d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2021.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Augmentation de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des ses agents pour le risque prévoyance (DE 2021 0032)

**OBJET : AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE
A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE SES AGENTS POUR LE RISQUE PREVOYANCE**

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU la délibération du 08/10/19 du Conseil de la Commune de Peyre en Aubrac décidant d'adhérer à la convention de participation PRÉVOYANCE conclue par le Centre de Gestion, pour une durée de 6 ans avec le Groupe VYV ;
VU la délibération du 09/12/19 du Conseil de la Commune de Peyre en Aubrac instaurant une participation mensuelle de 10 € par agent pour participer au financement de la protection sociale ;
VU la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2020 prévoyant la redéfinition de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels ;
VU la demande d'avis émise auprès du Comité technique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que la collectivité fera évoluer sa participation à compter du 1^{er} mai 2021 au financement de la protection sociale de ses agents, fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé pour le risque PRÉVOYANCE ;

DECIDE de modifier le montant mensuel de participation à 20 € par agent à compter du 1^{er} mai 2021;

PREVOIT d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2021.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Acquisition de foncier aux consorts DALLE - Commune déléguée d'Aumont-Aubrac (DE 2021 0033)

**OBJET : Acquisition de foncier aux Consorts DALLE
Commune déléguée d'Aumont-Aubrac**

VU sa délibération du 16/12/20 autorisant M. le Maire à engager les démarches préalables à l'acquisition des parcelles cadastrées 009 ZP N° 215, 216, 217, 225, 228, 365 et 367 avec les Consorts DALLE, propriétaires,

Après un exposé de M. le Maire précisant que Mmes DALLE proposent de vendre à la Commune de Peyre en Aubrac – lettre du 10/11/20 – leurs parcelles – surface totale de 10 568 m² - situées en contre-bas de la Route du Languedoc – RD 906 - dans le secteur de la Gare d'Aumont, au prix de 14 € / m².

Il rappelle que, d'une part, ces parcelles, cadastrées 009 ZP N° 215, 216, 217, 225, 228, 365 et 367 sont classées en zone UB – habitat - au niveau du PLU d'Aumont-Aubrac et que d'autre part elles se situent à proximité immédiate du secteur de la Gare pour lesquels il est prévu, dans le cadre de l'AAP Friches industrielles, un programme d'aménagement et de rénovation.

Il propose au Conseil de répondre favorablement à cette proposition compte tenu de l'intérêt de la Commune à constituer une réserve foncière dans ce secteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 :

- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées 009 ZP N° 215, 216, 217, 225, 228, 365 et 367 – superficie totale de 10 568 m² - propriété des Consorts DALLE **au prix de 14 € / m² (soit un montant total de 147 952 €)**

Article 2 :

- Décide d'inscrire cette dépense au budget primitif 2021 (budget principal : opération N°358 – c/2111)

Article 3 :

- Désigne M^o Aurélie BONHOMME, Notaire à Saint Chély d'Apcher (Lozère) pour effectuer toutes les démarches nécessaires à cette acquisition.

Article 4 :

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire pour la signature des pièces concernant cette délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Déclassement du domaine public à fin d'aliénation village de Salèles - commune déléguée de Fau de Peyre (DE 2021 0034)

OBJET : Déclassement du domaine public à fin d'aliénation

Village de salèles – Commune Déléguée de Fau de Peyre -

Le Conseil Municipal,

VU le dossier de régularisation foncière – document d'arpentage établis par le cabinet FAGGE, géomètre-expert, annexé à la présente délibération - faisant suite aux travaux de voirie sur le village de Salèles commune déléguée de FAU DE PEYRE, réalisés avant la création de la Commune de Peyre en Aubrac.

Considérant que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. **Dans le cas présent, les**

rétrocessions concernent des délaissé du domaine public. Le projet de cession ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées des voies concernées.

Après un exposé de M. Daniel MANTRAND, Maire Délégué de fau de Peyre,

DELIBERE

Article 1 :

- Approuve le déclassement à fin d'aliénation d'une partie du domaine public, d'une superficie de 89 m² - défini dans le document d'arpentage annexé à la présente délibération

Article 2 :

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire pour la signature des pièces concernant cette délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Déclassement du domaine public à fin d'aliénation village de la Bessière - Commune déléguée de Javols (DE 2021 0035)

**OBJET : Déclassement du domaine public à fin d'aliénation
Village de la Bessière – Commune Déléguée de Javols -**

Le Conseil Municipal,

VU le dossier de régularisation foncière – document d'arpentage établis par le cabinet FAGGE, géomètre-expert, annexé à la présente délibération - faisant suite aux travaux de voirie sur le village de la Bessière, commune déléguée de Javols, réalisés avant la création de la Commune de Peyre en Aubrac.

Considérant que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. **Dans le cas présent, les rétrocessions concernent des délaissés du domaine public. Le projet de cession ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées des voies concernées.**

Après un exposé de M. Christian MALAVIEILLE, Maire Délégué de Javols,

DELIBERE

Article 1 :

- Approuve le déclassement à fin d'aliénation d'une partie du domaine public, d'une superficie de 38 m² - défini dans le document d'arpentage annexé à la présente délibération

Article 2 :

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire pour la signature des pièces concernant cette délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Convention pour le versement d'un fonds de concours - Opération : Aménagement du site archéologique de Javols (DE 2021 0036)

OBJET : CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS

OPERATION : AMENAGEMENT DU SITE ARCHEOLOGIQUE DE JAVOLS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 V, L5215-26 et L5216-5 VI ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac et notamment les dispositions incluant la Commune de Peyre en Aubrac comme l'une de ses communes membres ;

VU l'arrêté n° PREF-BICCL-2019-070-005 du 11 mars 2019 indiquant qu'au 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac a la compétence facultative « *Création, aménagement, entretien et gestion des équipements touristiques y compris le site archéologique de Javols* » ;

CONSIDERANT ce transfert de compétence, la dépense du solde de l'opération de l'aménagement du site archéologique de Javols doit être prise en charge par la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac avec la possibilité d'un vote d'un fonds de concours versé par la Commune de Peyre en Aubrac à la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

VU la délibération du conseil de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac du 12/04/21 – N° 04/12-04-21 - : « Convention pour le versement d'un fonds de concours – aménagement du site archéologique de Javols »

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas 50 % de la dépense engagée qui est répartie à part égale entre la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac et la Commune de Peyre en Aubrac ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 15 711,50 € à la Communauté de Communes des hautes Terres de l'Aubrac en vue de participer au financement de l'aménagement du site archéologique de Javols.

APPROUVE le projet de convention ci-annexé fixant les modalités d'attribution d'un fonds de concours destiné à l'exécution du solde de l'opération de l'aménagement du site archéologique de Javols.

DECIDE d'inscrire la dépense résultant de cette délibération au Budget Primitif 2021 – Budget Principal : investissement : c/2041512 opération n°250)

AUTORISE Mme Marie-France PROUHEZE – 1^{er} adjoint – à signer avec la Communauté de Communes des Hautes terres de l'Aubrac la convention et tout autre document afférent à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Régularisation foncière RD 50 - Commune déléguée de javols (DE 2021 0037)

OBJET : Régularisation foncière RD 50 – Commune déléguée de Javols -

Le Conseil Municipal,

VU la lettre de Mme la Présidente du Conseil départemental de la Lozère, en date du 17/03/21, précisant que le Département souhaite régulariser le dossier de la vente de terrain avec les habitants du hameau de Volpillac qui a été nécessaire pour l'aménagement de la RD 50,

Considérant que le Conseil Municipal peut autoriser la vente de ce bien sectional en application de l'article L 2411-6-II du CGCT qui prévoit que seul le Conseil Municipal reste compétent, lorsque la vente des biens sectionaux a pour but la réalisation d'un investissement nécessaire à l'exécution d'un service public, à l'implantation de lotissements ou à l'exécution d'opérations d'intérêt public,

Après un exposé de M. Christian MALAVIEILLE, Maire Délégué de Javols,

DELIBERE

Article 1 :

- Approuve la vente de la parcelle cadastrée **076 section B N° 918** – superficie de 211 m² - au Département de la Lozère **au prix de 0,15 € / m² (soit un montant total de 31,65 €)**

Article 2 :

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire pour la signature des pièces concernant cette délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Aménagements de sécurité : demande de subvention au titre des amendes de police 2021 (DE 2021 0038)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'établir des demandes de subventions au titre des amendes de police.

A ce titre, il propose :

Objet	lieu	Entreprises consultées	Montant HT	Montant TTC
Garde corps sur pont	Vimenet- Moulins Longuessagnes	Bessière	14 116,00	16 939,20
Mise en sécurité des chaussées	St Sauveur-Hermabessière	Colas-Soulier	10 942,50	13 131,00
Sécurisation chaussées	Vareilles-Le Régimbal	Somatra-Soulier-Nuc	18 659,00	22 390,80
Glissière de sécurité	Le Ventoux	Somatra	1 920,00	2 304,00
Radars pédagogiques fixes	Aumont - rte de Javols	SDEE	9 194,39	11 033,27



Signalisation horizontale	Aumont	Signovia	3 711,94	4 454,33
Plateformes de stationnement	La Randèche et Pole Social	Lozère Ingénierie-Somatra	8 068,50	9 682,20
Panneaux signalisation verticale	Signalisation	Kromm group	1 034,30	1 241,16
		TOTAL	67 646,63	81 175,96

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de présenter une demande de subvention au titre des amendes de police
- de réaliser les travaux si la demande de dotation d'amendes de police est fructueuse
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Participation aux frais de fonctionnement et de cantine : Ecole publique de Saint Sauveur de Peyre (DE 2021 0039)

**OBJET : Participation aux frais de fonctionnement et de cantine :
Ecole publique de Saint Sauveur de Peyre**

Le Conseil Municipal,

VU les délibérations du 09/04/10 et du 21/10/14 du Conseil Municipal de la Commune de Recoules de Fumas approuvant la participation aux frais de fonctionnement et de cantine de l'école Publique de Saint Sauveur de Peyre pour les élèves scolarisés dans cette école et domiciliés sur la Commune de Recoules de Fumas,

VU les délibérations du 10/04/10 et du 12/09/14 du Conseil Municipal de la Commune de Ribennes approuvant la participation aux frais de fonctionnement et de cantine de l'école Publique de Saint Sauveur de Peyre pour les élèves scolarisés dans cette école et domiciliés sur la Commune de Ribennes,

VU la délibération du 26/01/20 du Conseil Municipal de la Commune de Saint Léger de Peyre approuvant la participation aux frais de fonctionnement et de cantine de l'école Publique de Saint Sauveur de Peyre pour les élèves scolarisés dans cette école et domiciliés sur la Commune de Saint Léger de Peyre,

VU la délibération du 04/07/19 du Conseil de la Commune de Peyre en Aubrac attribuant le marché de fournitures de repas en liaison chaude de à l'ADPEP48 (Centre du Ventouzet) pour une durée de 3 ans (01/09/19 au 31/08/22) – prix du repas de 5,00 € -

VU sa délibération du 08/03/21 fixant le prix de repas des enfants, facturé aux familles à 2,70 € pour les trois Ecoles Publiques (Aumont-Aubrac, Sainte Colombe de Peyre et Saint Sauveur) à compter du 01 septembre 2021,

Après un exposé de M. Michel GUIRAL, Maire Délégué de Saint Sauveur de Peyre,

DELIBERE

Article 1 :

- Fixe les montants des participations **des Communes de Recoules de fumas, Ribennes et Saint Léger de Peyre** comme suit, **à compter du 01 septembre 2021 :**

* **650,00 € par élève et par an pour les frais de fonctionnement**

* **2,30 € / repas (soit : 5,00 € – 2,70 €)**

Article 2 :

- Autorise M. le Maire Délégué de Saint Sauveur de Peyre à solliciter les Communes de Ribennes, Recoules de Fumas et Saint Léger de Peyre pour l'approbation de ces tarifs par délibération.

Article 3 :

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire pour la signature des pièces concernant cette délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Réserve Foncière Consorts FALLIBOIS - Commune déléguée de Saint Sauveur de Peyre (DE 2021 0040)

OBJET : Réserve foncière Consorts FALLIBOIS

Commune Déléguée de Saint Sauveur de Peyre

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 15/10/20 approuvant l'acquisition du terrain situé à Saint Sauveur de Peyre, propriété des Consorts FALLIBOIS,

VU le compromis de vente approuvé le 13/01/21,

VU la requête de M. Jean-Marc BRUGERON - exploitant agricole des parcelles faisant l'objet de la vente – par courrier en lettre recommandé avec accusé de réception de la SCP CARREL PRADIER DIBANDJO, avocat de Monsieur Jean-Marc BRUGERON, reçu à l'Office Notarial de Maître BOULET – Notaire – le 24/03/21,

VU la volonté des Consorts FALLIBOIS de ne pas donner suite à la vente en cours avec la Commune de Peyre en Aubrac (mail du 01/04/21),

Après un exposé de M. Michel GUIRAL, Maire Délégué de Saint Sauveur de Peyre,

DELIBERE

Article 1 :

- Décide de ne pas poursuivre la procédure d'acquisition de la propriété des Consorts FALLIBOIS.

Article 2 :

- Demande à Maître Philippe BOULET de ne pas donner suite au compromis de vente et de classer sans suite ce dossier.

Article 3 :

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire pour la signature des pièces concernant cette délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Demande subvention 2021 Interconnexion La Bessière : conseil départemental (DE 2021 0041)

M. le Maire rapelle que la réalisation de l'interconnexion du réseau de distribution de La Bessière avec le réseau de distribution d'Aumont-La Chaze est prévue pour l'année 2021,

Considérant que la participation financière du Département de la Lozère dans le cadre de la prolongation exceptionnelle des contrats territoriaux 2ème génération est envisageable pour ce projet comme indiqué par courrier du 13 novembre 2020,

Considérant l'intérêt de répondre aux besoins de la population,

D É L I B È R E

Article 1^{er} : Valide le plan de financement suivant :

Cout de l'opération : - interconnexion du réseau de distribution de la Bessière avec le réseau de distribution d'Aumont-La Chaze : **25 150€ HT**

•	• Subvention Conseil Départemental Lozère (Contrats territoriaux V2) : 12 575 €
•	• Fonds propres.....12 575 €
	TOTAL : 25 150 € HT

Article 2 : Demande l'attribution d'une subvention - auprès du Département de la Lozère - pour le montant prévu dans le plan de financement, soit le montant forfaitaire de 12 575euros.

Article 3 : La dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au Budget 2021.

Article 6 : Confie, en tant que besoin, toute délégation utile au Maire pour la signature des pièces concernant cette opération

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0



Refus : 0

Demandes subventions : Désinfection de l'eau par rayonnement ultraviolet sur l'unité de distribution de Chapchiniès (St Sauveur de Peyre) (DE 2021 0042)

M. le Maire rappelle que la qualité bactériologique de l'eau sur l'unité de distribution de Chapchiniès est de très mauvaise qualité. Les deux captages ont été régularisés et le traitement par désinfection sera effectué par irradiation de l'eau par rayonnement ultra-violet,

Considérant que ces dépenses d'investissement sont inscrites dans le champ de subvention de l'agence de l'eau Adour-Garonne 2021, 11ème programme pluriannuel d'intervention des aides Eau Potable, et que la subvention maximale peut-être de 50%,

Considérant que le conseil départemental prévoit via la prolongation des contrats territoriaux en 2021 de participer au financement de ces travaux (décision par courrier du 13/11/2020),

Considérant l'intérêt de répondre aux besoins de la population,

D É L I B È R E

Article 1^{er} : Valide le plan de financement suivant :

Coût de l'opération : désinfection de l'eau par rayonnement ultraviolet sur l'unité de distribution de Chapchiniès (St Sauveur de Peyre) : **19 800€ HT**

- Subvention Agence de l'eau Adour-Garonne : 9 900 €
- Subvention Département Lozère : 5 940 €

-
- Fonds propres..... 3 960 €

TOTAL : 19 800 € HT

Article 2 : Demande l'attribution d'une subvention au titre de auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour le montant prévu dans le plan de financement, soit 50% de la dépense hors taxes éligible.

Article 3 : Demande la subvention prévue par le Conseil Départemental pour le montant prévu dans le plan de financement, conformément à la décision prise pour prolongation des contrats territoriaux en 2021,

Article 4 : La dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au Budget 2021.

Article 5 : Confie, en tant que besoin, toute délégation utile au Maire pour la signature des pièces concernant cette opération

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

***** CLOTURE DE LA SEANCE à minuit*****

Nota Bene : Une erreur s'est glissée dans la délibération DE_2021_0034, page 11. En effet, si le maire délégué de Fau de Peyre, M. Daniel MANTRAND, a bien présenté le dossier lors d'un précédent Conseil, il était absent le soir du conseil du 14 avril 2021.

Une nouvelle délibération annulera et remplacera celle-ci au prochain Conseil.